



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 118**  
Avenant n°2 au bail commercial ALIBABA BAR

**Direction domanialité juridique et commerce**  
**Service domanialité**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil a donné à bail un local commercial à la SAS ALIBABA BAR sise au 2H rue Henri Dunant à Creil 60100 représentée par son président Monsieur Haroon MOHAMMAD ayant pour activité un café bar brasserie pmu française des jeux.

Qu'il convient de fixer les modalités et obligations de chacune des parties par avenant n°2 au bail commercial suite à la cession de l'intégralité des actions détenues par Monsieur MUHAMMAD Zahid et Monsieur MUHAMMAD Ramzan au profit du nouveau Président de la SAS ALIBA BAR, Monsieur Haroon MOHAMMAD.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer un avenant n°2 au bail à usage commercial avec la SAS ALIBABA BAR sis au 2H rue Henri Dunant à Creil (60100) représentée par son président Monsieur Haroon MOHAMMAD

**Article 2 :** D'affecter la destination du local à un usage exclusif de bar brasserie et pmu française des jeux.

**Article 3 :** Que les autres articles du bail initial demeurent inchangés.

**Article 4 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 28 février 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **06 MARS 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **06 MARS 2024**